

CPS info

N°1 – Juillet 2008

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2007 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2007 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

22 janvier, 15 avril, 17 juin et 1^{er} juillet

Prochaines séances du CPS :

12 août, 30 septembre et 25 novembre

Contacts

Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

Représentants des communes

Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne, jean-christophe.bourquin@lausanne.ch

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale pour l'action sociale du Chablais, jmiclerc@bluewin.ch

Laurent Wehrli, président du Conseil des régions RAS, wehrli.laurent@bluewin.ch

Représentants de l'État

Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC, anne-catherine.lyon@vd.ch

Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS, pierre-yves.maillard@vd.ch

Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, jean-claude.mermoud@vd.ch

Secrétariat

Georges Piotet, responsable des affaires sociales Secrétariat général du DSAS, georges.piotet@vd.ch

Sommaire

Le Conseil a consacré la plus grande partie de ses deux dernières séances (17 juin et 1^{er} juillet) aux subventions versées aux organismes en milieu ouvert. D'une part, il a décidé du montant des subventions qui seront versées à ces organismes en 2009 ; d'autre part, il a traité des subventions que certaines communes leur versent, qui ne sont pas portées dans la facture sociale.

Le Conseil a également exercé la compétence que lui confère la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) en matière de vérification de la facture sociale. Enfin, il s'est prononcé sur une modification du règlement fixant les normes d'assistance pour les requérants d'asile et a pris connaissance d'un projet visant à intégrer les bourses d'études dans la facture sociale.

Avec *CPS info*, le Conseil entend renforcer le dialogue avec les autorités communales dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence. Même si la rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro, le Conseil espère qu'elle puisse y contribuer à l'avenir. Vos questions doivent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions du CPS

séances des 17 juin et 1^{er} juillet 2008

Vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale

Le Conseil a pris connaissance du rapport d'audit du Contrôle cantonal des finances (CCF) sur la facture sociale 2007. Sur cette base, il estime la facture sociale 2007 conforme.

Le Conseil a notamment pour compétence de vérifier la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale. Il exerce cette compétence chaque année, sur la base d'un rapport élaboré par le CCF.

En conclusion de son rapport portant sur la facture sociale 2007, le CCF constate que :

- « la sécurisation du processus d'établissement de la facture sociale et de son système de contrôle interne est pratiquement finalisée » ;
- « les mesures ont (...) été prises et mises en œuvre afin d'assurer de manière adéquate la détermination de la facture sociale 2007 » ;
- les rubriques comptables intégrées dans la facture sociale sont conformes à la LOF et à son règlement d'application » ;
- les « contrôles effectués par sondage (...) ne relèvent pas de problèmes particuliers ».

Le Conseil estime par conséquent la facture sociale 2007 conforme. Suite à sa requête, le Conseil d'Etat a décidé de mettre le rapport du CCF à la disposition des communes qui en feraient la demande.

Subvention 2009 aux organismes en milieu ouvert

Le Conseil a décidé du montant des subventions aux organismes en milieu ouvert pour l'exercice 2009, sur la base des préavis donnés par les différents services dont ces organismes relèvent et des avis exprimés par les représentants des communes au sein du Conseil.

Les organismes en milieu ouvert sont des organismes privés qui offrent des prestations à une clientèle autonome et qui vit à domicile. Avec l'entrée en vigueur de la LOF en 2005, les subventions à ces organismes qui offrent des prestations au niveau cantonal font partie de la répartition financière entre l'Etat et les communes. Celles-ci paient donc la moitié de ces subventions par le biais de la facture sociale. Si le Conseil de politique sociale le décide, cette même règle peut aussi s'appliquer pour les subventions versées à des organismes qui offrent des prestations au niveau régional ou qui n'offrent pas de prestations directes aux bénéficiaires.

Les demandes faites par les services pour 2009 se traduisaient par une augmentation relativement importante du montant total de ces subventions par rapport à l'exercice en cours. Après les délibérations du Conseil, si croissance il y a toujours, c'est dans une plus petite proportion. Le Conseil a toutefois accepté des augmentations substantielles pour développer des prestations de relève à domicile et pour assurer le déploiement à l'échelle cantonale du dispositif

de transport des personnes à mobilité réduite. En favorisant le maintien à domicile, les prestations fournies dans ces deux domaines permettent de diminuer les coûts dans d'autres secteurs (hospitalisation, hébergement). Le Conseil a également donné suite à des demandes qui doivent permettre au Service de protection de la jeunesse de développer un dispositif de prévention secondaire dans les différentes régions du canton. Là aussi, ce développement devrait avoir pour conséquence de diminuer d'autres interventions, plus onéreuses.

Préalablement, le Conseil a accepté d'augmenter la subvention versée à Transport Handicap Vaud pour 2008. Cette augmentation est compensée par une diminution des subventions versées à d'autres organismes, dont les prestations fournies sont moins importantes que prévu initialement.

Subventions versées par certaines communes à différents organismes en milieu ouvert

Le Conseil a pris connaissance du montant des subventions versées à ces organismes par certaines communes. Dans la perspective d'une éventuelle intégration de ces subventions dans la facture sociale, il a décidé de demander un avis de droit sur la compatibilité d'une telle opération avec les dispositions légales en vigueur. Dans un second temps, il commandera une étude visant à mieux identifier les prestations qui sont fournies au moyen de ces subventions et qui en bénéficie.

Les dispositions en matière de financement des organismes en milieu ouvert rappelées plus haut ne s'appliquent qu'aux subventions versées par le canton à ces organismes. Or, en sus des subventions cantonales, un certain nombre de communes versent elles-mêmes des subventions à des organismes de ce type, pour un montant évalué à quelque 5.6 millions de francs. Ces subventions communales sont aujourd'hui à la seule charge des communes qui les allouent. Elles ne relèvent pas de la facture sociale.

Plusieurs des communes concernées dénoncent cette situation qu'elles jugent inéquitable. Elles estiment en effet qu'elles « passent deux fois à la caisse » : par le biais de la facture sociale pour ce qui est des subventions cantonales et en subventionnant elles-mêmes des prestations qui, selon elles, ne sont pas réservées à leurs seuls résidents. Certaines d'entre elles ont d'ores et déjà commencé à réduire progressivement leurs subventions à ces organismes, jugeant que c'est à l'Etat et à lui seul d'intervenir dans ce domaine.

Soucieux d'éviter des conséquences dommageables aussi bien pour les organismes eux-mêmes que pour les personnes qui bénéficient de leurs prestations, le Conseil a décidé d'entreprendre les travaux nécessaires pour déterminer les conditions juridiques d'une éventuelle intégration de tout ou partie de ces subventions dans la facture sociale et en évaluer l'opportunité. Le Service juridique et législatif a d'ores et déjà été saisi d'une demande pour vérifier la faisabilité d'une telle opération sur le plan légal.

Normes d'assistance LARA dans le domaine des soins médicaux

Le Conseil a donné un préavis favorable à une modification des normes d'assistance pour les demandeurs d'asile. Cette modification permet d'introduire dans le règlement des dispositions relatives au traitement des frais de santé.

Les normes actuellement en vigueur ne prévoient aucune disposition dans ce dernier domaine. Il en résulte une insécurité juridique que la modification proposée vient combler. Le projet règle la facturation et le remboursement des frais liés aux soins de santé. A ce titre, il introduit un forfait mensuel pour la prise en charge des frais médicaux, applicable à l'ensemble des demandeurs d'asile assurés par les autorités d'assistance. Il prévoit également de nouvelles règles concernant l'affiliation à l'assurance obligatoire des soins des demandeurs d'asile financièrement autonomes et leur accès aux subsides à l'assurance-maladie.

Intégration des bourses d'études dans la facture sociale

Le Conseil a pris connaissance du projet visant à transférer dans le régime des bourses les jeunes adultes en formation qui bénéficient aujourd'hui du revenu d'insertion (RI) et à intégrer le régime des bourses dans la facture sociale.

Le programme FORJAD, lancé par le Conseil d'Etat en 2006, vise à donner une formation professionnelle aux jeunes adultes bénéficiaires du RI qui en sont dépourvus. Il est attendu de ce programme, dont les premiers résultats sont très encourageants, qu'il facilite l'insertion sur le marché du travail de jeunes adultes qui, faute de qualifications professionnelles, risquent de dépendre durablement de l'aide sociale. Le RI n'étant en principe pas destiné à venir en aide à des personnes en formation, le Conseil d'Etat a mandaté les départements concernés pour étudier le transfert des bénéficiaires de ce programme dans le régime des bourses.

Les travaux réalisés s'inscrivent sur deux axes : d'une part, il est proposé d'harmoniser les normes de l'Office des bourses avec celles du RI, afin de faciliter le passage d'un système à l'autre et éviter qu'une personne en formation au bénéfice d'une bourse ne soit défavorisée sur le plan financier par rapport à un bénéficiaire du RI. D'autre part, il est prévu d'intégrer le régime des bourses dans la facture sociale, afin que les modalités de financement de ce régime soient les mêmes que celles du RI, et éviter ainsi que le recours à l'un ou l'autre de ces deux dispositifs ne soit dicté par des considérations purement financières. L'opération devant rester neutre sur le plan financier pour les communes, il est proposé en contrepartie de retirer de la facture sociale les dépenses pour la protection de la jeunesse qui en relèvent aujourd'hui, de même que les charges du Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP). Le projet prévoit également l'introduction d'un mécanisme correctif qui doit permettre de tenir compte de la dynamique des coûts.

Le Conseil se prononcera formellement sur ce projet dans le cadre de la consultation dont le Conseil d'Etat vient de décider l'ouverture. Les représentants des communes dans le Conseil ont d'ores et déjà fait part de certaines remarques que ce projet a suscité dans leurs milieux.

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV et AdCV
services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, OPTI, SPOP, SPEN
secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
préfètes et préfets
centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés